

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, MACOUIN Martine, TRAMAUX Julien, BONNET Guillaume, BAUDOUIN Wilfried, RIMBEAU Jean-François, RENAULT Françoise, BERTAUD Chantal, BOUTINEAU Francis.

Excusés : ANQUETIL Sébastien,

Absents : POIRAUDEAU Frédéric, ALLOUCHE Cédric.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement de la convention du « service commun d'instruction des actes ADS » pour une durée de trois ans
- Demande de Monsieur Vincent PACAULT concernant la vitesse excessive rue de la Corderie
- Grillage de Monsieur ROBIN endommagé, rue de la Dimerie
- Devis de l'entreprise SALMON - Gouttières logement 1, rue Etienne RIVET
- Infiltration d'eau dans la cave de la mairie

Questions diverses

DCM - 2024 - 036 - Convention Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols - 2024/2027

Madame le Maire informe que la communauté de communes lui a transmis la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols du 1^e décembre 2024 au 30 novembre 2027.

La convention fixe les modalités de fonctionnement pour l'instruction des autorisations du droit des sols, dès lors que la commune a adhéré au service commun étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations du droit des sols.

La Communauté de Commune Val de Gâtine facture à la Commune le montant calculé selon un forfait à l'acte et au vu du nombre de dossiers déposés sur la période de la convention. La facturation est annuelle

Madame le Maire précise que la commune continuera à instruire les CU A. Madame le Maire souligne que les tarifs seront les suivants soit :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	95 euros
Déclaration Préalable (travaux et division)	95 euros
Permis de démolir	84.00 euros
Permis de construire	132.00 euros
Permis d'aménager	158 euros

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027.

DCM - 2024 - 037 - Demande de Monsieur PACAULT Vincent concernant la vitesse excessive rue de la Corderie

Monsieur PACAULT Vincent réside rue de la Corderie, il a adressé un courrier à Madame le Maire, pour l'informer de la vitesse excessive des véhicules devant son habitation jusqu'au STOP du stade. Il sollicite l'installation de ralentisseurs afin de sécuriser l'entrée de bourg.

Le conseil municipal engage une réflexion et analyse la situation :

- le panneau d'entrée d'agglomération est réglementaire, il indique aux automobilistes que la vitesse est limitée à 50 km/heure,
- les bandes rugueuses ne peuvent être installées qu'à 200 mètres des habitations,
- les ralentisseurs doivent se situer à 50 mètres du panneau d'entrée dans l'agglomération
- Mme le maire n'a pas le pouvoir de contrôler la vitesse.

En prenant compte de ces paramètres, le conseil municipal n'a pas de solution actuellement pour améliorer la situation. Une réponse sera rédigée à Monsieur PACAULT.

DCM - 2024 - 038 - Grillage de Monsieur ROBIN

Monsieur ROBIN, habitant rue de la Dimerie, a adressé un mail à Madame le Maire l'informant que pendant ses vacances, le grillage de clôture de sa maison a été endommagé, par un camion ou par un tracteur. Il demande que soient aménagées des chicanes afin que les gros véhicules puissent circuler en toute sécurité et ainsi protéger leurs biens.

Après réflexion, il est constaté que du fait du rétrécissement de la voirie à cet endroit, il ne peut être fait aucun aménagement, sauf en prenant une bande de terrain chez les riverains.

DCM - 2024 - 039 - Gouttières du logement locatif - 1, rue Etienne RIVET

Madame le maire informe que les gouttières du logement locatif - 1 rue Etienne RIVET, sont très anciennes et en mauvais état, ce qui entraîne des infiltrations. Les peintures du logement ayant été entièrement refaites, il a été décidé de demander des devis pour le changement des gouttières.

Seule l'entreprise SALMON qui a refait la toiture de l'Eglise et de la mairie a répondu. Son devis s'élève à 8001.8 € HT.

Les membres du conseil municipal étudient le devis et constatent que par rapport aux travaux à réaliser le devis est correct.

L'assemblée valide le devis de Monsieur SALMON pour un montant hors taxes de 8001.18 HT. Il faudra demander à l'entreprise une intervention urgente.

DCM - 2024 - 040 - Locatif - 1, rue Etienne RIVET

Madame le Maire informe que le locatif du 1, rue Etienne Rivet a été entièrement repeint que divers petits travaux ont été réalisés et qu'il était ouvert à la location au 1^{er} octobre.

Après un désistement et des visites infructueuses, il a été retenu par Madame RIDEL qui doit emménager au 1^{er} octobre 2024. Une convention a été signée dans ce sens, le loyer s'élève à 630 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année, selon la valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année précédente. la caution s'élève au montant d'un loyer.

Il reste à installer une porte à la cave en remplacement du volet roulant qui ne fonctionne plus. Monsieur ANQUETIL se charge de l'achat et de la pose de la porte

DCM - 2024 - 041 - Règlement salle « ESPACE MANGOLIA »

Depuis le début de l'année, il y a eu plusieurs demandes de remboursement d'acomptes de locations de salle, suite à des annulations. L'arrêté du maire pris en date du 9 juillet 2012, ne mentionne aucune règle concernant les d'annulations

Après concertation, il est décidé d'ajouter les points suivants dans l'arrêté :

- Pour valider la réservation de la salle « ESPACE MAGNOLIA » la convention doit-être signée et le chèque d'acompte d'un montant de la moitié du montant de la location de la salle doit être déposé.
- L'état des lieux se fera la veille de la location à 9 h 30 avec remise des clés, le dépôt de la caution, La réception du solde de la location et de l'attestation d'assurance
- L'état des lieux de sortie se fera le lendemain de la location à 9 h 30. La commune a un mois pour retourner le chèque de caution
- En ce qui concerne le ménage : les sanitaires et les cuisines doivent être nettoyés entièrement les poubelles vidées ainsi que les petits containers de la salle. Pour la salle carrelage et parquet doivent être balayés.
- Si le ménage n'est pas fait correctement, le locataire devra s'acquitter des heures de ménage nécessaire pour un nettoyage correct (voir délibération tarifs de l'année concernée).
- Concernant les demandes d'annulation avec remboursement de l'acompte, ne seront restituer que les demandes pour cause de décès ou d'hospitalisation des parents, des grands-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, enfants et leurs conjoints dans les trois semaines précédant la date de location.

QUESTIONS DIVERSES

Construction d'ombrières au terrain communal

La construction de l'ombrière à la place du préau du terrain communal, rue de la Corderie, doit débuter au mois d'octobre. Au préalable le préau doit-être démonté, les conseillers municipaux disponibles vont se charger des travaux de démolition. La date du 5 octobre est retenue.

Panneaux phoniques

Le bruit dans le réfectoire du restaurant scolaire étant très soutenu, il est envisagé de poser des panneaux acoustiques sur les murs. Dans un même temps, la cantine a été complètement repeinte pendant les vacances d'été, murs et plafond. Depuis il a été constaté que les dalles de plafond se dégradent, la partie visible se décolle, il va falloir les changer, Monsieur LUCAS va se renseigner si les dalles de cette dimension se fabriquent toujours et à quel tarif. Il est suggéré de prendre des panneaux acoustiques, les panneaux de mur restent en attente pour le moment.

Evacuation des eaux pluviales rue de Pierrebise

Monsieur BONNET informe qu'il a été interpellé par un habitant de la rue de Pierrebise, celui-ci l'a informé que les eaux pluviales de la commune s'infiltraient dans sa maison.

Cet habitant a fait goudronné son devant de maison et comme celle-ci est en contrebas l'eau rentre sur sa propriété.

La commission voirie va se rendre sur place, pour voir d'où vient la problématique, quelle en est l'origine et quelle solution apporter.

Système d'alerte

Lors de l'assemblée générale de l'association départementale des Maires des Deux-Sèvres, Madame le Maire et son adjointe ont rencontré un représentant d'une entreprise qui propose un système d'alerte à la population.

Après la présentation du dispositif, celui-ci convient mieux pour des régions plus impactées par les intempéries, de plus le tarif est élevé.

L'assemblée décide de ne pas donner suite à la proposition.

Infiltration d'eau dans la cave de la mairie

Il a été constaté que lors de fortes pluies, l'eau s'infiltrait dans la cave de la mairie par le soupirail qui donne dans le passage entre la mairie et le bâtiment de la coopérative.

Madame le Maire a d'ores et déjà fait étendre des graviers dans la cave qui était auparavant sur terre battue.

Il est prévu de dévier l'eau en disposant de l'enrobé à froid autour du soupirail pour faire un barrage aux eaux pluviales.

Conseil des jeunes

Une réunion est programmée le 4 octobre 2024 à 18 heures.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	Excusé
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Absent
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
MACOUPIN Martine		BONNET Guillaume	
RIMBEAU Jean-François		BAUDOUIN Wilfried	
BOUTINEAU Francis		TRAMAUX Julien	
POIREAUDEAU Frédéric	Absent	RENAULT Françoise	